

012/2023

0121-023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	9

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle,

Absent(s) excusé(s) représentés : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), Mme EYMARD Laurence (pouvoir à Mme BONETY Myriam), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle), Mme MISTRE Suzie (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), M. GARCIA Jean (pouvoir à Mme LEBouc Nathalie).

Absent(s) excusé(s) : M. NOUVEL Yannick.

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard

Objet : Participation à la SPL Territoires 84.

En vertu de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupement de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la Loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil Départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, d'assurer des missions d'ingénierie territoriale, de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement, de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits « in house » (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires de ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration, ce dernier ayant notamment **autorité pour élire le** Président et nommer le Directeur de la Société.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
084-218400844-20230522-0122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023
Affichage : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



012/2023

Dans ce cadre toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoires Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société. Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le bien-fondé de l'adhésion à la SPL Territoire Vaucluse, il propose de bien vouloir :

- Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 €,
- Approuver les statuts ci-annexés,
- Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires
- Désigner en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de la SPL
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

POUR : 12 (GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, BLANC Chantal, EYMARD Laurence, MISTRE Suzie GARCIA Jean).

CONTRE : 2 (RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure).

ABSTENTION : 0

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

APPROUVE l'adhésion à la SPL Territoire Vaucluse,

ACTE l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 €,

APPROUVE les statuts ci-annexés,

DESIGNE en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires

DESIGNE en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de la SPL

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de Séance,
B. MERLINO

Envoyé en Préfecture le
Reçu en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230522-0122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

